

## Multilatérale DGA « Salaires Cyber »

05 mars 2024

La DGA/DRH Caroline Krykwinski ouvre cette première réunion, en mode GT du CSAR, revenant sur les annonces du MINARM de l'automne 2023 à Bruz et sur la circulaire de l'ex Première Ministre prise en janvier 2024 listant les 55 métiers du numérique (dont le cyber) pour lesquels un engagement fort du gouvernement a été acté et doit se décliner sur l'ensemble de la Fonction Publique, la France étant à la traîne en la matière<sup>(1)</sup>.

Notre ministère avant l'automne 2023 a débuté des travaux autour de la filière Cyber, qu'ils soient DGA, DGSE ou COMCYBER, que nous concevons urgents.

La DRH-MD nous rappelle, « le temps parallèle faisant » qu'elle travaille aussi depuis certaines années sur un référentiel numérique.

La **CGT** dans ses propos liminaires fait part de l'intérêt à coordonner ces travaux avec la demande qu'induit la circulaire « Politique salariale interministérielle des métiers de la filière numérique » pensé par Mme Borne du 03 Janvier 2024 où il est précisé en gras « Sans attendre, je vous demande de mobiliser les moyens nécessaires pour mettre en adéquation les rémunérations des agents en poste avec le référentiel » fourni et « Je (la première ministre) vous (les ministres) invite à formuler vos besoins afin de consolider cette démarche dans le cadre de la procédure du PLF 2025 qui s'engage début 2024.

Selon la **CGT** le projet présenté consiste à limiter l'application du nouveau référentiel aux seuls emplois cyber dans un premier temps, au lieu de se consacrer à l'ensemble des professions numériques dès maintenant, en y mettant les moyens humains (CMG, CPP, ...) et budgétaires (LPM 2024-2030 à 413,3 milliards d'€ soit +40%). L'esprit de la circulaire étant de mesurer l'impact dès la fin de l'année 2024.

La population DGA concernée est composée de 622 ICT-TCT, 22 ASC, 102 fonctionnaires/OE et 81 militaires (pour 10 managers rien n'est tranché), et les recrutements à venir représenteraient sur la période 2024-2030 +200 ETP pour la DGA.

Les OSSI de proximité et les agents CSDI ne seraient, en revanche, pas concernés par le dispositif, pourtant directement impliqués et incontournables, ce que nous déplorons.

### **Stratégie DRH de mise en œuvre**

Les contrats ASC 84-16 permettent une meilleure "dynamique" pour régler la rémunération à la hausse (contrats ASC disparates), notamment parce que l'enveloppe budgétaire est à la main du MINARM, ce que ne permettent pas les contrats ICT à la main de la DGA. Les recrutements CYBER se feront désormais directement en ASC 84-16 et les contractuels actuellement en ICT auront un droit d'option pour passer en ASC avec une évolution **non négligeable** de leur rémunération propre à leur emploi cyber.

### **Structuration du salaire ASC**

Part fixe ASC : basée sur l'indice (idem d'un poste à un autre à cotation égale)  
Part variable ASC : différente d'un poste à un autre

La DRH-MD a évoqué une durée minimale d'occupation du poste de 5 ans mais comme la durée moyenne avant démission est de 2,2 ans chez les ICT, on peut légitimement se demander à quoi servira cette contrainte supplémentaire... L'administration en est sûre, les personnels affectés au CYBER ne reviennent jamais sur un autre métier du numérique, ils quittent la DGA.

### **Manceuvre RH**

Pour réaliser ces changements une TaskForce est prévue pour renforcer à la fois le gestionnaire (CPP-RH Bruz) et le payeur (CMG Arcueil puis CMG Rennes à compter du 01/01/2025). Une présentation de statut ASC sera organisée avec toute la communication qui va avec. Mme Krykwinski (DGA/DRH) sera à Bruz en semaine 11 pour rencontrer les personnels concernés.

**Analyse CGT** : L'ambitieux projet de Mme Borne déposé juste avant son départ de Matignon, tant dans l'envergure *Fonction Publique* que dans les délais (un point devra être fait dès la fin 2024) semble contraindre le MINARM à en limiter l'impact aux seuls métiers CYBER au détriment des 50 autres métiers du numérique listés dans la circulaire. Pourtant la LPM 2024-2030 se voit dotée d'une belle enveloppe pour y répondre en totalité. Autre bémol, l'IFSE prévue pour les fonctionnaires limite, de fait, les possibilités d'ajustement salarial au niveau des contractuels. La DRH-MD aura à trouver des mécanismes pour les contractuels « *tout en veillant à l'équilibre de rémunération avec (...) les agents fonctionnaires* ».

**La CGT espère, grâce au « temps parallèle », que notre ministère pourra tenir cet engagement début 2024 en vue de la prise en compte dans le PLF 2025.**

Florent ROBIN (DIE/EV Cazaux)

Eric CAPY (DID/SPQI Tulle)



263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex  
01 55 82 89 16 - [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)